

DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE**  
**24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE**

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

**Séance du mardi 12 juillet 2022**

L'an deux mil vingt-deux,

Le douze du mois de juillet,

A la salle des Fêtes de Saint-Hippolyte à 20 heures 00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 6 juillet 2022 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMMAIN.

**Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.**

**Étaient présents :** Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Yves-Marie PARENT, Philippe CHOULET, Anthony MERIQUE, Jean-Paul FEUVRIER, Nadège MOUGIN, Martial CORDIER, Sébastien BARRAS, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMMAIN, Raphaël PEQUIGNOT, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Denis NARBEY, Maxime MARTIN, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Régis LIGIER, Jean-Michel FEUVRIER, Guillaume NICOD, Véronique TATU, Patricia PARATTE, Karine TIROLE, Richard TISSOT, Pascal GODIN, Francine LA PENNA, Fernande SPIELMANN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Noël SAUNIER, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Jean-Paul CLEMENT, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

**Procuration :** Françoise VIPREY donne procuration à Roland MARTIN, Sylvain LAURENT donne procuration à Guillaume NICOD, Constant CUCHE donne procuration à Régis LIGIER, Boris LOICHOT donne procuration à Noël SAUNIER

**Excusés :** Christel PILLOT, Christophe JANIN, Bernadette DELAVELLE, Bertrand LOUVET, Brigitte COURTET, François JACQUOT, Patrick BERTIN, Brigitte MAIRE, Julien NAEGELEN, Céline BARTHOULOT, Sonia BOICHAT, Jean-Pierre ETEVENARD, Gérard TIROLE, Robert VETTER

**Absents :** Christian GARESSUS, Aurore GOSSO

**Secrétaire de séance :** Alexandre MONNET

<b>MEMBRES :</b>	En exercice : 66	Présents : 46	Ayant pris part à la délibération : 50
------------------	------------------	---------------	--

<b>Délibération n° :</b> <b>2022-07-10</b>	<b>Objet : Développement économique – Modification du règlement d'intervention – Aide à l'immobilier d'entreprises</b>
---	--

Vu la délibération n° 2021-54 du 15 avril 2021 approuvant la validation du règlement d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 31 mai 2022,

Vu le règlement d'intervention 42.08 de la Région relatif au développement des hébergements touristiques,



La loi NOTRE modifiant l'article L 1511-13 CGCT a réservé l'exclusivité de l'attribution des aides aux projets immobiliers des entreprises au bloc communal et plus particulièrement aux EPCI à fiscalité propre au titre de leur compétence obligatoire en matière de développement économique.

Pour rappel, les entreprises éligibles au dispositif « aide à l'immobilier d'entreprise » règlement RI 40.07 de la Région sont celles relevant des secteurs: industriels, artisanat de production, commerce de gros interentreprises, services innovants (numérique, informatique), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique autre que l'hébergement.

Par le biais du règlement d'intervention 42.08 « Aide aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes – développement des hébergement touristiques », la politique régionale a pour objectif d'intensifier les flux de visiteurs afin de générer davantage de retombées économiques. Au cours d'un séjour, l'hébergement constitue l'un des principaux postes de dépenses.

Dans ce domaine, la politique régionale a pour objectifs de prendre en compte l'évolution des attentes des clients dans la diversité de l'offre d'hébergement et par une amélioration qualitative du parc existant. Il s'agit également de faire de l'hébergement touristique un véritable atout, favorisant le déclenchement de séjours sur le territoire.

L'intervention de la Région est la suivante :

- ✓ Meublés de tourisme :
  - Taux : 20 % du montant des dépenses éligibles
  - Minimum des dépenses subventionnables : 15 000 € (capacité d'accueil inférieure à 14 lits)
  - Plafond : 30 000 € par projet
  - Le plafond pourra être porté à 200 000 € par projet pour les structures comportant plus de 5 meublés de tourisme
  
- ✓ Chambres d'hôtes
  - Taux : 20 % du montant des dépenses éligibles
  - Minimum des dépenses subventionnables : 15 000 € (2 chambres d'hôtes minimum)
  - Plafond : 7 500 € par chambre

L'intervention de la CCPM serait la suivante :

- Forfait de 1 500 €

Considérant le contexte actuel économique et l'insuffisance d'hébergements touristiques sur le territoire, la commission développement économique réunie le 31 mai dernier propose aux Elu(e)s du conseil communautaire de modifier le RI « aides à l'immobilier d'entreprise » afin de rendre éligibles les projets s'inscrivant dans la création, la réhabilitation et l'amélioration des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.



Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 025-200023075-20220712-DEL\_2022\_07\_10-DE

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- VALIDE les modifications apportées au règlement d'intervention propre au dispositif « Aide à l'immobilier d'entreprises » en incluant les porteurs de projet favorisation l'hébergement touristique,
- AUTORISE l'attribution de subvention aux porteurs de projet éligibles dans la limite de l'enveloppe allouée.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Franck VILLEMMAIN



Affiché le : ...

Délibération rendue exécutoire par le Président  
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

Communauté de communes du Pays de Maïche

24, rue Montalembert 25 120 Maïche

Tél : 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le



ID : 025-200023075-20220712-DEL\_2022\_07\_10-DE

